Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260226-20260226_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 26/02/2026

Date de la convocation
19/02/2026
Date d'affichage
19/02/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	6

Vote
A l'unanimité : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 le 26 février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Excusé (s) : M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony
M BARBEDETTE Gérard ayant donné procuration à M. M. CARAES Bertrand.

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERMAIN Jocelyne

Réf :	**20260226_07**	**Délibération Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Poilley**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle polyvalente à Poilley.

Il est précisé qu'une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération. L'avis de consultation a été publié le 1er décembre 2025 et la date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2026 à 12h00.

Huit offres ont été déposées dans les délais impartis.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 70 points
- Prix de l'offre : 30 points

À l'issue de l'analyse des offres et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir le groupement **SENSORIUM ARCHITECTURE** (mandataire) et IPH (co-traitant) pour un montant global de **50 580,00 € HT**, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir **le groupement SENSORIUM ARCHITECTURE** (mandataire) et IPH (co-traitant) pour un montant de 50 580,00 € HT (Tranche ferme et Tranche optionnelle) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 03/03/2026

Pour copie conforme :

Le Maire – Noël DEMAZEL

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)